

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME


**CERTIFICAT RELATIF À LA CONSULTATION
DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 0934-000**

Règlement abrogeant le règlement 0827-000 décrétant des travaux de
mise aux normes du puits Jolibourg, ainsi qu'un emprunt de 562 000 \$

Je, soussignée, Laurence Chénard, avocate greffière adjointe de la Ville de Saint-Jérôme, certifie par les présentes que :

- A) Le nombre des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 0934-000 est de 41 664, soit le total des unités de logement, des immeubles non résidentiels et des lieux d'affaires.
- B) Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 4 177.
- C) Le nombre de demandes faites du 13 au 28 octobre 2021 est de 0.
- D) Je, soussignée, Laurence Chénard, greffière adjointe de la Ville de Saint-Jérôme, déclare donc que le règlement numéro 0934-000 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter sur ledit règlement.

SAINT-JÉRÔME, ce 29 octobre 2021.



LAURENCE CHÉNARD, avocate
Greffière adjointe de la Ville